

CLUB DES FRANÇAIS VOLANTS

AccorHotels Arena – Bercy
P.O.P.B – Patinoire Sonja Henie
8, Boulevard de Bercy
78012 – PARIS
01 58 70 17 72 – 07 62 33 23 50
contact.artistique@francais-volants.org

Section : ARTISTIQUE
Saison : 2022 / 2023

FORMULAIRE D'INSCRIPTION ECOLE DU SOIR

ECRIRE EN MAJUSCULE

NOM : Prénom :

NOM du représentant légal :
(Si différent du Nom de l'enfant.)

Date, lieu et département de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : - -

Adresse électronique (e-Mail) :

Profession :

Profession des parents :

Je soussigné *..... déclare adhérer au Club des Français Volants et m'engage à respecter ses Statuts et son règlement intérieur.

* (Adhérent si plus de 18 ans ou représentant légal pour un mineur).

A Paris, le :

Signature :

TARIF ECOLE DU SOIR

SAISON 2022-2023

Calcul effectué en fonction de vos horaires sur 31 semaines sans les stages petites vacances

ADHESION AU CLUB : 40.00€ (première année)
COTISATION ANNUELLE : 340€ (comprend la licence, les compétitions et frais divers administratifs)
COURS : 1705€ (10 mensualités de 170,50€)

Moyen de paiement

☐ Esp

☐ Chèque *Banque :

Versements	Numéro de chèque	
Septembre :		Les mensualités sont à régler dès l'inscription. Nous vous demandons d'avoir la gentillesse de porter au dos de votre chèque le nom du patineur ainsi que le mois du paiement correspondant. Le paiement doit être donné à Laurine LOIZEAU. En cas de non-paiement, le club se réserve le droit de suspendre sans délai l'entraînement du patineur. Les arrêts de plus de 15 jours, pour cause de maladie ou de blessure, ne pourront faire l'objet d'une remise automatique. La réduction possible ne peut être décidée que par la commission de patinage du club qui se réunit une fois par mois. Il est bien entendu que tout arrêt prolongé doit être signifié par un certificat médical. Toute autre absence (congés scolaires par exemple) ne pourra faire l'objet d'un abbatement.
Octobre :		
Novembre :		
Décembre :		
Janvier :		
Février :		
Mars :		
Avril :		
Mai :		
Juin :		



QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Questionnaire élaboré par le Ministère des Sports

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) du code du sport

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐	Ton âge : ans	
Depuis l'année dernière :	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré (e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne lui ce questionnaire rempli.

Date :

Signature des parents ou du représentant légal :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



FORMULAIRE DE RENONCIATION AU DROIT A L'IMAGE

Je soussigné (e),.....

né(e) le : à :

demeurant à (adresse complète):.....

Accorde à l'association **Les Français Volants de Paris** , dont le siège est situé **au 8 Boulevard de Bercy, 75012 PARIS** et à ses représentants et toute personne agissant avec leur permission, encadrants, photographes ou réalisateur (y compris toute agence publiant ou distribuant les images, sons ou produit fini), la permission irrévocable à me photographier, enregistrer ou filmer, dans le cadre des activités de l'association (entraînements, réunions, déplacements, démonstrations, salons, compétitions, ou toute autre activité liée à l'objet ou action de l'association).

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, j'autorise l'association **Les Français Volants de Paris** et les personnes précitées, à fixer, reproduire, communiquer et exploiter sous toute forme et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, mon image dans les conditions fixées ci-dessus, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extrait, les médias, le web, les salons et expositions, la publicité, les projections publiques et les conférences.

Ces images peuvent être exploitées sous quelque forme que ce soit. Je m'engage à ne pas tenir responsable les personnes ou entités précitées, ainsi que les représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies et vidéos de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Signatures précédées par le nom, le prénom, la mention « Lu et approuvé », le lieu et la date.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom.

Le licencié

Le témoin

L'association

Renonciation par le parent/tuteur d'enfant mineur :

« Je déclare être le parent ou le tuteur légal du mineur nommé ci-dessus, et avoir l'autorité légale de signer cette renonciation en son nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation et consens à l'utilisation des photographies ou des images mentionnées dans ce formulaire. »

Le parent/tuteur

CLUB DES FRANÇAIS VOLANTS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I BUT ET FONCTIONNEMENT

Les dispositions de détail des statuts de l'Association « Club des Français Volants » sont précisées par un « Règlement Intérieur » d'application. Si des modifications sont apportées à ce règlement, de préférence au début de chaque exercice, son ensemble doit être soumis à l'approbation du Comité Directeur, puis adopté en Assemblée Générale. Sinon il est reconduit par tacite reconduction.

II ACTIVITÉ

L'association est composée de membres ; ceux pratiquant une discipline sportive ou occupant des fonctions de dirigeant au sein de l'Association devront être licenciés à leurs fédérations sportives conformément aux textes législatifs et réglementaires concernant l'organisation du sport en France.

III AFFILIATION

1 - La demande d'admission d'une nouvelle Commission sportive doit faire l'objet d'une décision du Comité Directeur de l'Association. Elle est adressée signée par les demandeurs de cette nouvelle Commission au Comité Directeur de l'Association. Cette demande comporte :

- Un exemplaire du projet de règlement interne à cette Commission Sportive.
- La liste des membres avec adresse. La demande est examinée par le Comité Directeur qui l'accepte ou la refuse sans avoir à justifier sa décision. Toute demande d'admission acceptée implique l'adhésion sans réserve aux statuts et au règlement intérieur de l'Association.

2 - Chaque Commission Sportive est tenue d'aviser le Comité Directeur dans un délai maximal d'un mois de toutes modifications de son propre règlement interne ou de la composition de son Bureau. Les Commissions Sportives, leurs dirigeants et leurs membres doivent en outre :

- Se conformer aux statuts et aux règlements en vigueur de l'Association et des Fédérations sportives régissant leur sport.
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires ou amendes qui sont proposées après leur audition et étude de leur cas par le Comité Directeur de l'Association.

Ces sanctions sont dans l'ordre d'importance :

- L'avertissement,
- Le rappel à l'ordre,
- Le blâme,
- La radiation à temps ou définitive. Pour la radiation à temps, après son échéance, l'intéressé est réintégré de droit.

IV CODE D'ETHIQUE

L'Association se dote d'un code d'éthique devant être respecté scrupuleusement par chacun de ses membres selon les principes suivants :

- 1- A chaque renouvellement de licence, tout élu, dirigeant ou encadrant du club doit signer une attestation sur l'honneur écartant toute condamnation à l'un des crimes et délits énoncés à l'article L.

212-9 du code du sport et toute interdiction administrative d'exercer des fonctions de direction et d'encadrement.

2- Une charte de prévention et de lutte contre les violences doit être signée par chaque dirigeant, chaque entraîneur, chaque bénévole, chaque sportif majeur et chaque parent de sportif mineur, pour que tous soient responsabilisés.

3- L'extrait de casier judiciaire n°3 doit être fourni par toute personne élue, encadrant et bénévole du Club.

4- Tous les entraîneurs diplômés du Club doivent être en possession d'une carte professionnelle en cours de validité, ou avoir effectué les démarches nécessaires en vue de l'obtenir, afin de pouvoir vérifier l'honorabilité des éducateurs sportifs.

5- Les entraîneurs doivent être formés à une meilleure pratique pédagogique au sein du club, en liaison avec des associations agréées, et par des modules spécifiques proposés par les fédérations de tutelle, afin de pouvoir déceler les indicateurs d'alerte à toutes formes de violence.

6- La collecte de données nécessaires au contrôle par le Ministère ou la Direction des Sports de l'honorabilité des encadrants bénévoles est effectuée au début de chaque saison.

7- Des conventions sont passées avec des associations agréées par les pouvoirs publics pour recueillir les témoignages et accompagner les victimes éventuelles de violences morales, physiques ou sexuelles.

8- L'adresse e-mail mise en place par le Ministère des Sports et/ou les numéros d'urgence pour recueillir les témoignages en cas d'abus et apporter soutien et suivi aux éventuelles victimes sont affichés sur le site et dans les locaux du Club.

V : FINANCES

1 - Le Trésorier reçoit les instructions du Président de l'Association et doit lui rendre compte de la tenue de la comptabilité de l'Association effectuée par le service comptable. Il surveille l'exécution du budget. Il établit en fin d'exercice les comptes de gestion et le bilan et les soumet au Comité Directeur pour approbation par l'Assemblée Générale. Il prépare le budget de l'exercice suivant et le soumet à l'Assemblée Générale après accord du Comité Directeur.

2 - Il contrôle la régularité des prélèvements et retraits de fonds effectués par les membres du Comité Directeur ou des Commissions sportives habilités à effectuer ces transactions.

3 - L'Assemblée Générale nomme pour la durée du mandat du Comité Directeur un Commissaire aux comptes et un Commissaire aux comptes suppléant.

VI : PRÉSIDENTENCE

1 - Le Président de l'Association détient, durant la période de son mandat, de son élection par le Comité Directeur, les pouvoirs nécessaires aux prises de décision dans la limite des attributions du Comité Directeur auprès duquel il rend compte. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile auprès des Pouvoirs Publics ou des Organismes privés français, étrangers ou internationaux. Il ordonne les dépenses dans les limites fixées par le budget. Il peut déléguer ses pouvoirs sous sa responsabilité. Il convoque les Assemblées Générales, les réunions du Comité Directeur et du Bureau conformément aux statuts de l'Association. En cas de partage des voix dans un vote, sa voix est prépondérante (sauf lors de l'élection de Membres du bureau du Comité Directeur).

2 - Le Président peut demander au Bureau du Comité Directeur, au Comité Directeur, aux Commission Sportives une deuxième délibération sur toute décision qu'il estimerait prise par l'un de ces organismes en contradiction avec les règlements existants. Ce droit d'arrêt ne peut s'appliquer qu'aux décisions prises au cours de la séance précédente concernant la législation, l'organisation sportive, administrative ou financière.

3 - Les Vice-Présidents peuvent représenter le Président de l'Association par délégation de pouvoir dans tous les actes concernant la vie de l'Association. Les mêmes pouvoirs leur sont alors conférés.

VII : COMITÉ DIRECTEUR

1 - L'ordre du jour du Comité Directeur doit obligatoirement comporter le rappel des questions traitées par le bureau, des décisions prises par lui dans l'intervalle des réunions du Comité Directeur, ainsi qu'un compte-rendu succinct de l'activité pendant la même période.

2 - En cas de désaccord sur une décision prise, tout membre du Comité Directeur peut demander le vote des membres du Comité Directeur à l'encontre de cette décision. Si la majorité du Comité Directeur se prononce contre cette décision, celle-ci devra être annulée et le verdict devra le cas échéant être communiqué aux commissions sportives pour application VIII :

BUREAU

1 - Le Bureau est élu pour quatre ans au scrutin secret par les membres du Comité Directeur. Il est l'organe d'exécution du Comité.

2 - Sa composition est fixée par les statuts.

3 - Au cas où le Président en exercice ne pourrait exercer provisoirement ses fonctions, il pourra faire appel au premier Vice-Président pour expédier les affaires courantes ou le représenter dans différentes manifestations. Pendant cet intérim, le premier Vice-Président recevra du Président en exercice toutes directives et orientations pour assurer la bonne marche de l'Association.

4 - En cas de démission, d'incapacité (supérieure à une durée d'un mois) ou de décès du Président, le premier Vice-Président devra convoquer le Comité Directeur dans un délai de quinze jours au maximum pour procéder à l'élection du Membre du Bureau qui exercera provisoirement les fonctions présidentielles jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale.

5 - Au cas où le Président et le premier Vice-Président disparaîtraient simultanément, le deuxième Vice-Président devra convoquer le Comité Directeur dans un délai maximal de quinze jours pour procéder : - à l'élection d'un nouveau Membre du Bureau, - à la désignation du Membre du Bureau qui exercera provisoirement les fonctions présidentielles jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

6 - Le Secrétaire Général fait assurer le travail administratif de l'Association. Il assure les liaisons tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Association. Il coordonne le travail des commissions et assure la diffusion des procès verbaux des diverses réunions.

IX: COMMISSIONS SPORTIVES

Le Comité Directeur délègue aux Commissions sportives l'Organisation sportive, administrative et financière de leur discipline sous son contrôle et conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'Association. La Commission sportive de chaque discipline doit remettre au Président et au Trésorier Général un état mensuel de sa comptabilité. Les dépenses sont ordonnancées par le Président de la Commission sportive et les mouvements de fonds doivent être signés conjointement par le Président et le Trésorier de chaque Commission sportive.

XI: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 - Le Secrétaire général s'assure de la validité des pouvoirs et informe le Président dès que le quorum est atteint afin que la séance puisse s'ouvrir. Lors des Assemblées générales électorales, cette mission est accomplie par une commission de vérification des pouvoirs composée de trois scrutateurs désignés à cet effet. Le nombre de pouvoirs détenus par un membre de l'Association est limité à cinq. L'Assemblée Générale statuera sans appel sur toutes contestations se rapportant aux pouvoirs. Si, une heure après l'heure fixée pour l'ouverture de l'Assemblée Générale, le quorum n'est pas atteint, le Président convoquera une nouvelle séance, qui pourra délibérer valablement sans exigence de quorum.

2 - Le Président de séance est chargé de l'ordre et de la bonne tenue de l'Assemblée.

3 - L'Assemblée Générale décide des modalités de votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin public, sauf en ce qui concerne l'élection des Membres du Comité Directeur et celle du Président qui doivent se faire au scrutin secret. Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat en est proclamé par le Président de séance.

4 - Les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

5 - Les comptes rendus des séances de l'Assemblée Générale sont publiés et remis aux membres de l'Association ou à l'un de leur représentant légal pour les mineurs de moins de 15 ans

Date :

Signature (licencié ou représentant légal) :